



Ville de Tonnerre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2009 20h30

L'an deux mil neuf, le dix-huit décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du onze décembre.

Étaient présents : M. FOURCADE, Maire, Mme LANOUE, M. BONINO, Mme DUFIT, MM. LENOIR, DEZELLUS, ROBERT, Adjoint, Mmes BOUC, DUTRAIN, NOLOT, PION, DELAVOIX, ULL GRAVE LAGAE, M. GRILLET, STAL, HAMAM, Mme THOMAS, MM. DEMAGNY, BERNARD, COMPTE, DROUVILLE, Mmes PRIEUR, HEDOU, AGUILAR.

Absents représentés : M. DUGNY (pouvoir à M. DEZELLUS), M. BLOT (pouvoir à M. FOURCADE), Mme DA CUNHA (pouvoir à M. DEMAGNY), Mme BOIZOT (pouvoir à Mme LANOUE).

Absents excusés : Mme BARRAT, M. STAL, M. COMPTE

Secrétaire de séance : M. BERNARD

Le quorum étant atteint, Monsieur Fourcade déclare la séance ouverte.

Il donne lecture des pouvoirs.

Mme Prieur souhaite évoquer la Saint-Vincent 2010 au titre des questions diverses.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Bernard est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte rendu de la séance du 6 novembre 2009

Le compte rendu de la séance du 6 novembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3°) Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Madame Lanoue donne lecture des décisions :

Surtaxe communale sur les consommations d'eau 1^{er} semestre 2009

La somme de 71 559,41 € versée par la Lyonnaise des Eaux au titre de la surtaxe communale du 1^{er} semestre 2009 sur les consommations d'eau a été mise à l'encaissement.

Remboursement de la réparation de la conduite de gaz rue Pasteur suite à sinistre du 19 mai 2009

Une conduite de gaz a été endommagée lors d'opérations de terrassement réalisées par les services municipaux le 19 mai 2009. Le véhicule municipal n° N4GH01457 a été impliqué dans cet accident. La compagnie d'assurance Groupama a versé à la commune, à titre d'indemnisation, la somme de 2 455,84 € remboursant intégralement les frais de réparation de cette conduite de gaz.

Réservation d'un gîte pour les besoins du forum de la jeunesse

Il a été décidé d'accepter de verser un acompte de 30 % (541,80 €) pour réserver le gîte d'étape de Lézinnes, du 11 au 25 avril 2010, pour les besoins d'hébergement de 12 personnes dans le cadre du forum des associations.

Madame Lanoue précise que cet hébergement est destiné à de jeunes Québécois.

Animation Break Dance le 28 novembre 2009 à l'occasion du vingtième anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant

- Il a été décidé de signer une convention avec l'association s1-biose 91, 3 rue des Mathurines, 91080 Courcouronnes, aux conditions suivantes :

- Date : samedi 28 novembre 2009 ;
- Horaire : de 9h30 à 17 h ;
- Lieu : Tonnerre ;
- Prix : 390 € (trois cent quatre-vingt-dix euros) toutes charges comprises.

Contrat d'engagement Cédric Ladruze après-midi dansant secteur sénior du centre social

Il a été décidé de signer un contrat d'engagement avec Monsieur Cédric Ladruze, responsable d'orchestre, domicilié 21 Grande Rue à Neuilly (89113), pour assurer la partie musicale de l'après-midi dansant du secteur sénior du centre social, aux conditions suivantes :

- Date : vendredi 27 novembre 2009 ;
- Horaire : De 14 h 30 à 18 h 30;
- Lieu : Salle polyvalente de Tonnerre ;
- Prix : 650 € (six cent cinquante euros) TTC, frais de déplacement et charges sociales inclus.

Constitution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage

Il a été décidé d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des cautions, loyers, prix de stationnement et tous accessoires (consommations d'eau et d'électricité) versés au titre

du stationnement et du séjour sur l'aire des gens du voyage spécialement aménagée par la commune de Tonnerre et une régie d'avances pour le remboursement des cautions.

Prolongation du prêt d'objets du musée municipal de Tonnerre au musée-Site-Buffon

Il a été décidé de prolonger jusqu'au 5 novembre 2010 le prêt d'un globe terrestre et d'un planétaire appartenant aux collections du musée municipal de Tonnerre aux fins d'exposition au musée Buffon.

Spectacle du Noël des agents de la ville

Il a été décidé de conclure un contrat avec Monsieur Michel Ancian dit « Elysée » pour une animation de magie et « grandes illusions » le 12 décembre 2009 à 16h45 à l'occasion de l'arbre de Noël des agents de la ville de Tonnerre moyennant un cachet de mille cinquante euros, frais de déplacement inclus (+669,07 € de charges).

Honoraires avocats affaire C3B

Il a été décidé de verser à l'étude de Maîtres Lyon-Caen, Fabiani et Thiriez, avocats associés, sise 282 boulevard Saint-Germain Paris 7^{ème}, la somme de deux mille trois cent quatre vingt douze euros (2 392,00 €) TTC au titre du paiement des honoraires dus dans l'affaire qui opposait la ville de Tonnerre à la société C3B.

Avenants aux marchés de travaux

Marché de travaux pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage

Il a été signé un avenant n° 3 au marché de travaux pour l'aménagement de l'aire des gens du voyage de Tonnerre avec la société TPA titulaire du lot n° 1 (VRD) d'un montant HT de 15 270,00 € (18 262,92 € TTC) pour un complément de prises sur les bornes, compris câblage et raccordements.

Il avait été installé des bornes à 16A qu'il a fallu doubler en nombre, d'où cette charge supplémentaire, explique Madame Lanoue.

Il a été conclu un avenant n° 1 au marché de travaux pour l'aménagement de l'aire des gens du voyage de Tonnerre avec la société THER titulaire du lot n° 6 (Sanitaires) d'un montant HT de 294,68 € (352,44 € TTC) pour le remplacement des becs courts des lavabos par des becs longs ; après avenant le montant HT total du lot 6 de ce marché s'élève à 37 908,11 € (45 338,10 € TTC).

Marché de travaux de voirie Programme 2009-II

Un avenant n° 1 au marché de travaux de voirie Programme 2009-II a été signé avec la société Eurovia titulaire des lots n° 6 et 7 (Chemin des Vieux Châteaux) pour des travaux complémentaires de bordures d'un montant HT de 2 664,30 € (3 186,50 € TTC), ce qui porte le montant des lots 6 et 7 du marché de voirie Programme 2009-II conclu avec Eurovia à la somme de 29 964,30 € HT (35 837,30 € TTC).

Avenants à deux contrats de service pour modification de la clause de révision de prix

Il a été pris un avenant n° 003468/091111-0473 avec la société Bureau Veritas représentée par Monsieur Frédéric Brasseur, chef d'exploitation Yonne Nièvre, pour substituer l'indice ICHT-N base 100 en janvier 2009 à l'indice ICHTTS1 dans la formule de révision du prix des prestations de vérification périodique des équipements de levage municipaux (nacelle et tractopelle).

Il a été conclu un avenant n° 3 avec la société Savelys pour modifier la formule de révision du prix de la prestation P3 comme suit à compter des facturations de 2010 :

$$P = P_0 [0,15 + 0,15 (FSD1/FSD1_0) + 0,70 (ICHT\ IME/ICHT\ IME_0)].$$

Emprunt de 113 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne – Budget annexe de la Zac des Ovis - Exercice 2009

Il a été décidé de contracter un prêt à taux révisable sur index Euribor pour les besoins de financement de la Zac des Ovis d'un montant de 113 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, selon les modalités suivantes :

- Durée : 10 ans
- Marge : E +0,41 %
- Frais de dossier : 0,10 %, soit 113 €.

Emprunt de 104 640 € auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne – Budget annexe de la régie Zone Est - Exercice 2009

Il a été choisi de conclure un prêt pour les besoins de financement de la régie Zone Est d'un montant de 104 640 € auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, selon les modalités suivantes :

- Durée : 15 ans
- prêt à taux fixe classique : taux de 3,79 %
- Périodicité des remboursements : trimestrielle
- Frais de dossier : 0,10 %, soit 104,64 €.

Surclassement de la série scolaire n° 3 de tickets de cinéma

Le cinéma n'utilise que la série scolaire n° 3 de tickets à 2,50 € pour deux tarifs (2,50 € et 3,10 €). Aussi cette série a été surclassée du n° 12395 au 12450, puis du 12713 au 12880.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

4°) Création d'une commission pour les opérations de recensement agricole 2010

Monsieur Fourcade annonce que l'Etat lance un recensement de l'agriculture en 2010 qui se déroulera sur le terrain entre le 1^{er} septembre 2010 et le 30 avril 2011 sur l'ensemble du territoire national.

C'est dans la perspective de ce projet que la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne (DRAAF) a établi une liste des exploitations agricoles de la commune de Tonnerre d'après des fichiers administratifs et des statistiques.

A partir du répertoire INSEE, du précédent recensement de 2000 et des aides versées dans le cadre de la PAC en 2008, la DRAAF a arrêté une liste de **46 exploitations** à Tonnerre. Monsieur Marquet a été désigné comme enquêteur du service régional d'information statistique et économique. Ce dernier prendra contact avec la mairie pour arrêter la date de réunion de la commission consultative communale dont la mission essentielle sera de valider la liste des exploitations agricoles.

Pour mener à bien sa mission, la commission consultative communale doit être composée de personnes connaissant bien les activités agricoles de la commune pour repérer les exploitations qui ne devraient plus figurer sur la liste des exploitations et, inversement, celles qui pourraient avoir été oubliées. Toutes les informations échangées au sein de la commission consultative communale devront rester confidentielles.

Sachant que les membres de cette commission doivent être du milieu agricole ou avoir une très bonne connaissance du tissu agricole de Tonnerre, Monsieur Fourcade demande si un conseiller accepte de faire partie de cette instance consultative. Il s'adresse particulièrement à Madame Prieur qui répond qu'elle préfère ne pas y siéger.

Monsieur Fourcade propose de représenter les élus de Tonnerre au sein de cette commission et d'y appeler en outre un représentant de la profession agricole (actif ou retraité) et un représentant de la mutualité sociale agricole.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) Dons d'œuvres

Monsieur Jean-Michel Wermelinger, fils d'Elie Wermelinger dont le stade municipal de Tonnerre porte le nom, a souhaité remercier la commune de l'hommage que cette dernière a rendu à son père lors des manifestations du Tour de France en juillet 2009.

Monsieur Fourcade présente la vue de Saint-Pierre sous cadre signée Emile Bernard qui lui a été remise.

En outre, au cours du mois de décembre 2009, Madame Harscoët-Maire a choisi de gratifier la commune de huit dessins représentant Tonnerre réalisés par son père, André Maire, dont deux représentent le quartier de l'Eglise Notre-Dame avant les bombardements de 1940.

Monsieur Fourcade présente ces œuvres au conseil et propose,

- D'accepter ces dons manuels d'œuvres artistiques ;
- D'ajouter à l'inventaire du musée de Tonnerre les œuvres suivantes :
 - N°2009-1 : Vue de l'Eglise Saint-Pierre, dessin-aquarellé signé Emile Bernard, encadré ;
 - N° 2009-2 : Vue de la Halle Daret, dessin signé André Maire et daté 1954
 - N° 2009-3 : Vue de l'Eglise Saint-Pierre depuis la rue Campenon, dessin signé André Maire ;
 - N° 2009-4 : Rue Campenon, dessin signé André Maire ;

- N° 2009-5 : Vue de Notre-Dame et de l'Église Saint-Pierre, dessin signé André Maire ;
- N° 2009-6 : Lavoir, dessin signé André Maire et daté 1967 ;
- N° 2009-7 : Rue Armand Colin, dessin signé André Maire et daté 1963 ;
- N° 2009-8 : Église Notre-Dame, André Maire 1940 avec mention manuscrite au dos « *Notre-Dame avant les bombardements* » signée Mme Harscoët.
- N° 2009-9 : Tonnerre par André Maire 1940, mention manuscrite au dos « *cette ébauche est de mon père avant les bombardements de 1940* » signée Mme Harscoët.

Ces dons sont acceptés à l'unanimité et le conseil municipal remercie les donateurs.

Madame Hédou demande ce qui va être fait de ces œuvres.

Monsieur Lenoir répond qu'elles vont être entrées dans l'inventaire.

Madame Hédou demande si ces œuvres vont être exposées dans Tonnerre.

Messieurs Fourcade et Lenoir le confirment en précisant qu'elles seront d'abord encadrées.

« *Vous les remettez dans les cartons pour les y oublier ?* » demande Madame Aguilar.

Il est répété qu'elles seront exposées après encadrement.

Madame Aguilar remercie de la réponse, précisant qu'elle n'avait pu entendre ce qui s'était dit en raison du brouhaha.

AFFAIRES SCOLAIRES

6°) Forum de la jeunesse – Convention pour la prestation d'un atelier d'écriture

A l'occasion d'un point sur le forum de la jeunesse, Monsieur Demagny présente l'ensemble des manifestations :

Ce forum commencera le 11 avril 2010 avec l'arrivée à Tonnerre d'un groupe de onze Québécois parmi lesquels : huit danseurs, un graffeur, deux journalistes-vidéastes et un accompagnateur-conférencier.

Le 12 avril débutera le stage de breakdance animé par le groupe québécois. Ce stage sur cinq jours comportera six heures d'entraînement journalier. Au cours des mêmes cinq jours, un atelier de graff de deux heures par jour sera proposé aux inscrits au secteur Jeunes du centre social.

Le 13 avril, une soirée scène de break avec des troupes françaises invitées sera proposée.

Le 16 avril, les participants au stage de break dance présenteront leur spectacle de fin de stage.

Le 17 avril, le centre social proposera une visite de sites touristiques aux jeunes Québécois et aux jeunes du centre social.

Organisation d'un brunch dimanche 18 avril 2010 au gîte de Lézennes.

Au cours de la deuxième semaine du forum de la jeunesse, un point presse sera fait dans la salle du conseil de la mairie le 19 avril.

La soirée REAAP du 20 avril présentera le résultat de l'enquête menée par le centre social en partenariat avec la Caf sur le thème « la jeunesse tonnerroise et ses attentes ». Les invités à cette soirée seront Monique Dagnaud, directrice de recherche au CNRS et Raymond Viger, directeur communautaire québécois. Une troupe théâtrale animera également la soirée.

Le 21 avril, en soirée, un buffet dinatoire sera servi aux jeunes qui se réuniront en assemblée plénière du conseil municipal des jeunes.

Concert avec présentation d'une création musicale le 22 avril au soir, à la salle polyvalente.

Nuit du cinéma le 23 avril : présentation de quatre films au cinéma-théâtre.

Animations multiples le 24 avril : présentation des œuvres issues de l'atelier d'écriture, expositions, tables-rondes, carrefours, scène du graff avec la SNCF sur la place Marguerite de Bourgogne, apéro slam avec le conservatoire de Tonnerre, soirée hip hop/scène de la culture urbaine et ruraine à la salle polyvalente.

Matinée plein air et sportive dans la ville dimanche 25 avril 2010 clôturée par un pique-nique géant sur le Pâtis.

Le budget global de ces deux semaines est de 12 973 €, soit 1 140 € pour l'atelier d'écriture, 2 733 € pour la première semaine et 9 100 € pour la seconde.

Concernant l'atelier d'écriture, Monsieur Demagny expose que l'écrivain Renata Ada Ruata a été choisie pour l'animer auprès de 13 adolescents du collège Abel Minard. Cet atelier produira une pièce policière qui sera présentée dans le cadre du Forum de la jeunesse. Six séances de deux heures chacune sont prévues de janvier à avril 2010.

Monsieur Demagny propose :

- De signer une convention avec l'écrivain Renata Ada Ruata aux conditions suivantes :

Objet : six séances d'atelier d'écriture.

Public : Adolescents du Collège Abel Minard.

Dates : de janvier à avril 2010.

Coût : 960 euros de prestation (80 euros/heure).

180 euros de frais de déplacement.

Soit : 1 140 euros

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Frais de fonctionnement des écoles – Convention de participation financière avec la Communauté de communes nucérienne

Monsieur Fourcade explique que le SIVOS d'Annay sur Serein a été dissout. Les deux communes membres du SIVOS pour lesquelles des frais de fonctionnement ont été appelés, à savoir Annay sur Serein et Molay, ont intégré la communauté de communes nucérienne.

Il convient d'appeler les frais de fonctionnement des écoles de ces deux communes auprès de cet établissement, compétent dans ce domaine.

Il convient d'établir une convention avec la communauté de communes nucérienne pour chaque élève de chaque commune membre.

Monsieur Fourcade propose,

- De signer une convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles avec la communauté de communes nucérienne pour la commune d'Annay sur Serein ;
- De signer une convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles avec la communauté de communes nucérienne pour la commune de Molay.

Ce point est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES CULTURELLES

8°) Règlements de location des salles et du matériel communaux

Monsieur Demagny annonce qu'un objectif de meilleur encadrement de la location du matériel et des salles, ainsi qu'une meilleure gestion de celles-ci, est à l'origine des documents distribués aux conseillers. La location de matériel appartenant à la commune donnera lieu à la signature d'un contrat afin d'éclairer les emprunteurs sur leurs droits et obligations sur le matériel municipal emprunté.

Il est proposé de fixer comme suit les conditions de la location de matériel municipal :

Conditions de location du matériel municipal

Toute demande de location devra être formulée, à l'attention de Monsieur le maire, **par écrit au moins 1 mois avant la date prévue de location du matériel**. Cette demande précisera la nature et le nombre de matériel souhaités, ainsi que la durée de location et les noms et coordonnées du locataire. La ville de Tonnerre donnera son accord pour la location de matériel par l'envoi ou la remise d'un contrat que le locataire est invité à retourner signé dans les meilleurs délais.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur à l'époque de la location.

Le prix de la location devra être payé d'avance au service chargé de la gestion des salles municipales, au plus tard le jour de prise de possession du matériel loué. Il devra être accompagné d'un **chèque de caution de 500 euros** pour tout matériel retiré d'un bâtiment ou espace communal.

A défaut de versement du prix de location ou de remise du chèque de caution, la réservation sera considérée comme annulée. En cas de désistement après versement du prix de location, celui-ci sera conservé par la ville de Tonnerre, sauf cas de force majeure justifié par écrit adressé à l'attention de Monsieur le maire. Seul ce dernier peut accepter un remboursement.

Le locataire devra souscrire auprès d'une compagnie solvable toute police d'assurances pour couvrir sa responsabilité de gardien du matériel loué éventuellement engagée en cas de survenance de dommages impliquant le matériel loué, ou pour toute autre cause que ce soit, tant vis-à-vis de la ville de Tonnerre que des tiers, pendant la détention du matériel. L'attestation devra être jointe au contrat et au règlement.

La ville de Tonnerre transfère la garde du matériel loué au locataire et décline par conséquent toute responsabilité en cas d'accident impliquant le matériel loué.

Le chèque de caution ne sera restitué qu'après retour du matériel si celui-ci est restitué en parfait état. En cas de matériel manquant ou de restitution de matériel défectueux ou détérioré, il sera demandé une somme équivalente à la valeur de remplacement dudit matériel. La commune de Tonnerre se réserve la faculté d'encaisser le chèque de caution à ce titre ou en guise de dédommagement des dégradations commises sur le matériel municipal.

De même, les conditions de location de salles municipales sont les suivantes :

Toute demande de location devra être formulée, à l'attention de Monsieur le maire, **par écrit au moins 1 mois avant la date d'occupation de la salle**. Cette demande contiendra l'exposé du programme de la réunion ou manifestation, sa date, ses horaires (de début et de fin), sa durée (y compris les répétitions, les durées d'installation et de démontage), les noms et coordonnées des organisateurs. La ville de Tonnerre confirmera la réservation de la salle par l'envoi ou la remise d'un contrat que le ou les organisateurs sont invités à retourner signé dans les meilleurs délais.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur à l'époque de la location.

Le prix de la location, accompagné d'un **chèque de caution de 300 euros**, devra être payé d'avance au service des salles municipales, au plus tard le jour de la remise des clefs de la salle.

A défaut de versement du loyer ou de la caution, la réservation sera considérée comme annulée. En cas de désistement après versement du loyer de la salle, celui-ci sera conservé par la ville de Tonnerre, sauf cas de force majeure signalé par écrit à Monsieur le maire de Tonnerre.

L'utilisateur devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurances solvable toute police d'assurances pour couvrir sa responsabilité d'organisateur dans le cas où elle serait engagée à la suite de dégâts des eaux, accidents, ou pour toute autre cause que ce soit, tant vis-à-vis de la ville de Tonnerre que des tiers, pendant l'occupation, ou à l'occasion des activités organisées tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des dits locaux. L'attestation devra être jointe au règlement.

La ville de Tonnerre décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou destruction de tout bien appartenant à l'organisateur ou à tout occupant commis au cours de la période de location.

Le chèque de caution ne sera restitué qu'après l'établissement d'un état des lieux. En cas de retour des locaux non nettoyés, et quelle que soit la salle, il sera demandé un forfait de **300 euros**. La commune se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution à ce titre ou en guise de dédommagement de dégradations des locaux si elle juge les dégâts importants.

Il est proposé aux conseillers d'approuver ces conditions de location des salles municipales et du matériel communal.

Madame Prieur demande s'il faudra émettre une demande écrite un mois à l'avance.

Monsieur Demagny le confirme, expliquant que cela est souhaitable pour améliorer le suivi des salles, de même pour le matériel.

Madame Hédou demande si un état des lieux sera effectué sur le champ lorsqu'une réunion se termine après minuit.

Il est répondu qu'elle aura lieu le lendemain dans ce cas figure.

Madame Prieur met en garde car cela sera très lourd à mettre en œuvre pour la ville.

Madame Aguilar dit qu'il sera intéressant de faire le point après six mois d'application de cette nouvelle organisation.

Madame Pion fait observer que le règlement et le contrat pour les locations de salle existent déjà.

Madame Hédou fait remarquer que cela alourdit encore les démarches.

Monsieur Demagny rapporte que les règlements ne sont pas suivis actuellement, il fallait y mettre de l'ordre. Les choses sont à nouveau clarifiées et les associations seront toutes informées. En outre, ces informations seront mises en ligne sur le site et consultables et téléchargeables en permanence.

Madame Prieur répète qu'elle trouve trop exigeant les nouveaux règlements sur les délais de réservation.

Il est répondu que si une demande est faite seulement quinze jours à l'avance et que la salle est disponible, il sera bien-sûr possible de la louer.

Monsieur Grillet demande pourquoi ce délai d'un mois a été retenu.

Il est expliqué que c'est pour l'organisation du planning des services techniques.

Suite à la réunion de la commission des finances, Monsieur Lenoir fait observer qu'un nombre important de matériel a été soustrait de la location. Seuls les matériels suivants sont à la location : table-plateau avec tréteaux, chaises, podium et praticables, barrières, nacelle.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Conservatoire – Convention avec la Fenice

Dans le cadre d'un projet Baroque, projet pluriannuel 2009-2011, le conservatoire souhaite accueillir l'ensemble La Fenice afin que cet ensemble de renommée internationale présente des instruments et des œuvres baroques puis donne un concert à Tonnerre le mercredi 3 février 2010.

Monsieur Demagny propose,

- De conclure une convention avec l'association Ensemble de musique La Fenice ayant son siège social à Sens (89100) pour une journée de présentation de la musique baroque et un concert le 3 février 2010 en contrepartie d'une somme de 1 000 € (mille euros), toutes charges comprises, versée par la commune de Tonnerre ;

- D'appliquer les tarifs suivants pour le concert du 3 février 2010 :

* 8 € : Entrée adultes

* 5 € : Entrée parents d'élèves du conservatoire de Tonnerre

* Gratuit pour les mineurs (-18 ans) et les élèves des conservatoires de l'Yonne.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Conservatoire – Convention avec l'association Guit'Art

Dans le cadre du projet Baroque, projet pluriannuel 2009-2011, le conservatoire souhaite organiser des ateliers de travail guitare et des ateliers de danse les 23 et 24 janvier 2010. Un concert sera donné par Gérard Rebours, spécialiste de guitare baroque. L'atelier danse sera animé par Nick N'Guyen, spécialiste en danse baroque.

Le week-end réunira au conservatoire de Tonnerre des élèves de Tonnerre et d'autres écoles de musiques de l'Yonne : Ecole de musique de Puisaye, Joigny, Aillant-sur-Tholon, Migennes, Saint-Florentin, Brienon, Pontigny, Clamecy, Cheroy et conservatoire d'Auxerre.

Monsieur Demagny propose,

- De verser la somme de six cents euros à l'association Guit'art au titre de la participation financière de Tonnerre à ces ateliers de travail musique et danse et à ce concert.

Ce point est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

11°) Régime indemnitaire 2010

Madame Lanoue rapporte qu'à la lecture de la délibération du 26 janvier 2009, il est apparu certaines imprécisions, notamment sur les primes que les agents peuvent légalement percevoir eu égard à leurs grade et cadre d'emploi. En outre, il est nécessaire d'adapter les pourcentages appliqués en fonction de l'évolution des montants de référence définis par décret, et de prendre en compte l'évolution des carrières des agents.

Il est proposé,

- De modifier la délibération du 16 janvier 2009 portant régime indemnitaire applicable aux agents municipaux de la ville de Tonnerre.

La délibération du 16 janvier 2009 est complétée comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

1) Pour les agents de catégorie A et une partie des agents de catégorie B

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Aux taux moyens prévus par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du même jour. Ces taux moyens seront affectés d'un coefficient déterminé comme suit :

	2009
Directeur général des services	3,20
Directeur	2,63
Attaché principal	0,93
Attaché	2,92
Rédacteur chef	4,96
Rédacteur principal	4,37
Rédacteur à partir du 6^e échelon	4,00

Pour la prime de novembre :

	2009
Directeur général des services	0,47
Directeur	0,35
Attaché principal	0,35
Attaché	0,47
Rédacteur chef	0,59
Rédacteur principal	0,59
Rédacteur à partir du 6^e échelon	0,59

2) Pour les agents de catégorie B et les agents de catégorie C

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002. Le montant de référence annuel est affecté d'un coefficient déterminé comme suit :

	2009
Rédacteur jusqu'au 5^e échelon	3,02
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	4,26
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3,60
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	3,00
Echelle 3 à partir du 6 ^{ème} échelon	2,73
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2,39

Pour la prime de novembre :

	2009
Rédacteur jusqu'au 5^e échelon	0,59
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1,07
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1,07
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1,09
Echelle 3 à partir du 6 ^{ème} échelon	1,13
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1,13

FILIERE TECHNIQUE

1) Pour les agents classés dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et pour les agents classés dans les cadres d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux et des contrôleurs de travaux

- La prime de service et de rendement (PSR)

Dans les conditions prévues par le décret n° 92-18 du 5 janvier 1992.

Pour la prime de novembre :

	2009
Ingénieur chef de classe exceptionnelle	1,26 % du traitement brut moyen du grade
Ingénieur chef de classe normale	1,53 % du traitement brut moyen du grade
Ingénieur principal	1,46 % du traitement brut moyen du grade
Ingénieur	1,87 % du traitement brut moyen du grade
Contrôleur de travaux chef	2,07 % du traitement brut moyen du grade
Contrôleur de travaux principal	2,18 % du traitement brut moyen du grade
Contrôleur de travaux	2,38 % du traitement brut moyen du grade
Technicien supérieur chef	1,99 % du traitement brut moyen du grade
Technicien supérieur principal	2,11% du traitement brut moyen du grade
Technicien supérieur	2,32 % du traitement brut moyen du grade

- L'Indemnité Spécifique de Service (ISS)

Dans les conditions prévues par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003. Au taux moyen annuel est appliqué un coefficient comme défini ci-après :

	2009
Ingénieur chef de classe exceptionnelle	28,10

Ingénieur chef de classe normale	27,71
Ingénieur principal	24,88
Ingénieur	23,11
Contrôleur de travaux chef	15,01
Contrôleur de travaux principal	12,14
Contrôleur de travaux	10,38
Technicien supérieur chef	15,01
Technicien supérieur principal	12,14
Technicien supérieur	10,38

FILIERE SPORTIVE

1) Pour les agents de catégorie B

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Aux taux moyens prévus par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du même jour. Ces taux moyens seront affectés d'un coefficient déterminé comme suit :

	2009
Educateur des APS hors classe Responsable des installations	2,22
Educateur des APS hors classe	1,75
Educateur des APS 1 ^{ère} classe	1,14
Educateur des APS 2^e classe à partir du 6^e échelon	0,76

Pour la prime de novembre :

	2009
Educateur des APS hors classe Responsable des installations	0,59
Educateur des APS hors classe	0,59
Educateur des APS 1 ^{ère} classe	0,59
Educateur des APS 2^e classe à partir du 6^e échelon	0,59

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002. Le montant de référence annuel est affecté d'un coefficient déterminé comme suit :

	2009
Educateur des APS 2 ^{ème} classe jusqu'au 5^e échelon	1,12

Pour la prime de novembre :

	2009
Educateur des APS 2 ^{ème} classe jusqu'au 5^e échelon	0,86

FILIERE MEDICO-SOCIALE

1) Pour les agents classés dans le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

- La prime de service

Dans les conditions définies par les décrets n° 68-929 du 24 octobre 1968 et n° 96-552 du 19 juin 1996 aux taux moyens suivants :

Educatrice de jeunes enfants chef	9,19 % du traitement brut
Educatrice de jeunes enfants principale	6,99 % du traitement brut
Educatrice de jeunes enfants	5,15 % du traitement brut

2) Pour les agents classés dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

- La prime de service

Dans les conditions définies par les décrets n° 68-929 du 24 octobre 1968 et n° 96-552 du 19 juin 1996 au taux moyen suivant :

Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	6,2 % du TB du 1^{er} échelon
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^e classe	5,6 % du traitement brut du 1^{er} échelon
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	4,21 % du traitement brut du 1^{er} échelon

Pour la prime de novembre :

Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	33,4 % du traitement brut du 1^{er} échelon
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^e classe	37 % du traitement brut du 1^{er} échelon
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	37,1 % du traitement brut du 1^{er} échelon

FILIERE ANIMATION

1) Pour les agents de catégorie B

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Aux taux moyens prévus par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté de la même date. Ces taux moyens seront affectés d'un coefficient déterminé comme suit :

	2009
Animateur Chef	2,22
Animateur principal	1,62
Animateur à partir du 6^e échelon	1,23

Pour la prime de novembre :

	2009
Animateur Chef	0,59
Animateur principal	0,59
Animateur à partir du 6^e échelon	0,59

- L'Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)

Dans les conditions prévues par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et aux taux moyens prévus par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997. Ces taux moyens sont affectés d'un coefficient déterminé comme suit :

	2009
Animateur Chef	1,50
Animateur principal	1,09
Animateur	0,84

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002. Le montant de référence annuel est affecté d'un coefficient déterminé comme suit :

	2009
Animateur jusqu'au 5^e échelon	1,81

2) Pour les agents de catégorie C

- L'Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)

Dans les conditions prévues par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et aux taux moyens prévus par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997. Ces taux moyens sont affectés d'un coefficient déterminé comme suit :

	2009
Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe	0,93
Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe	0,75
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	0,57
Echelle 3 à partir du 6 ^{ème} échelon	0,49
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	0,40

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002. Le montant de référence annuel est affecté d'un coefficient déterminé comme suit :

	2008
Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe	2,34
Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe	1,90
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1,47
Echelle 3 à partir du 6 ^{ème} échelon	1,26
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1,03

Pour la prime de novembre :

	2008
Adjoint d'animation chef	1,07
Adjoint d'animation principal	1,08
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1,09
Echelle 3 à partir du 6 ^{ème} échelon	1,13
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1,13

FILIERE POLICE

Les agents classés dans le cadre d'emplois de chef de service de la police municipale percevront des indemnités dans les conditions suivantes :

1) Pour les agents classés dans le cadre d'emplois de chef de service de la police municipale

- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Il peut être dérogé à cette règle dans le cadre de circonstances exceptionnelles sur demande expresse de l'autorité territoriale.

- L'Indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale

Dans les conditions fixées par le décret n° 97-702 du 31 mai 1997.

	2009
Chef de service de classe exceptionnelle	30% TB
Chef de service de classe supérieure à partir du 2 ^{ème} échelon	30% TB
Chef de service de classe normale à partir du 7 ^{ème} échelon	30% TB
Chef de service de classe supérieure au 1 ^{er} échelon	22% TB
Chef de service de classe normale jusqu'au 6 ^{ème} échelon	22% TB

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002. Le montant de référence annuel est affecté d'un coefficient déterminé comme suit :

	2009
Chef de service de classe supérieure au 1 ^{er} échelon	4,09
Chef de service de classe normale jusqu'au 6 ^e échelon	4,37

Pour la prime de novembre :

	2009
Chef de service (suivant l'indice)	De 21 à 30 % TB

2) Pour les agents classés dans le cadre d'emplois des agents de police municipale

- L'Indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale

Dans les conditions fixées par le décret n° 97-702 du 31 mai 1997.

	2009
Brigadier chef principal	10 % TB
Brigadier	10 % TB
Gardien	10 % TB

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002. Le montant de référence annuel est affecté d'un coefficient déterminé comme suit :

	2009
Brigadier chef principal	4,98
Brigadier	5,15
Gardien	5,21

Pour la prime de novembre :

	2008
Brigadier chef principal	1,04
Brigadier	1,07
Gardien	1,09

ARTICLE 2 : ATTRIBUTIONS DE PRIMES ET INDEMNITES TENANT COMPTE DES FONCTIONS ET DE SUJETIONS PARTICULIERES

Le maire fixe les attributions individuelles afin de tenir compte de la responsabilité et des contraintes de certaines fonctions. Ces attributions se répartissent en deux catégories :

a) Les primes de fonction (par mois effectué)

Directeur général des services	250,00 €
Chef de service	150,00 €
Responsable de l'école de musique	100,00 €
Responsable de la bibliothèque	100,00 €
Responsable d'un secteur	100,00 €
Adjoint d'un chef de service	100,00 €
Responsable d'équipe	75,00 €
Adjoint d'un responsable de secteur	75,00 €
Responsable des aires d'accueil des gens du voyage	75,00 €
Complément de polyvalence sur au moins 3 sites	10,00 €
Complément de polyvalence accueil et standard	20,00 €
Indemnités de surveillance cantines, études surveillées, transports (par mois)	20,00 €

Ces primes non cumulables s'appliquent comme suit :

- Pour les agents de catégorie C les primes ci-dessus sont versées sous l'Indemnité d'Administration et de Technicité.
- Pour les agents de catégorie B les primes ci-dessus sont versées selon le cadre d'emploi de la manière suivante :

Cadre d'emploi	Indemnité applicable
Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	Indemnité d'Administration et de Technicité
Rédacteur principal et chef et rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
Contrôleur	Indemnité Spécifique de Service

Animateur	Indemnité d'Administration et de Technicité
Animateur principal et chef	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
Educateur des APS 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité
Educateur 1 ^{ère} classe, hors classe, et hors cadre	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
Educatrice de jeunes enfants	Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

- Pour les agents de catégorie A les primes ci-dessus sont versées selon le cadre d'emploi de la manière suivante :

Cadre d'emploi	Indemnité applicable
Attaché	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
Ingénieur	Indemnité Spécifique de Service
Professeur d'enseignement artistique	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
Bibliothécaire	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

b) Les primes de sujétions particulières

Indemnité de régie municipale selon niveau de la régie (par an)	Selon le code général des collectivités territoriales (de 110,00 € ou 220,00 €)
Astreintes par semaine	149,48 €
Astreintes du samedi	34,85 €
Vacations funéraires (par vacation)	20,00 €

Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections :

Dans les conditions prévues par le décret n° 86-252 du 20 janvier 1986 et du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002. Ces indemnités sont versées aux agents qui sont amenés à accomplir des travaux supplémentaires à l'occasion des élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ATTRIBUTION

Pour tenir compte des fonctions exercées par les différents agents, une partie du régime indemnitaire est composée :

- D'une part fixe attribuée selon les fonctions et le grade occupé par l'agent ;
- D'une part variable reflétant la manière de servir et le comportement de l'agent.

La part fixe et la part variable correspondent respectivement à 50 % du montant des primes et indemnités perçues par l'agent, hors prime de novembre. La part variable s'applique sur l'une des primes et indemnités suivantes en fonction du cadre d'emploi et du grade :

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
- L'Indemnité horaire d'enseignement
- La Prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque
- L'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP)
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- L'Indemnité Spécifique de Service (ISS)
- La Prime de Service (PS)

- La Prime de sujétions spéciales

Modalités d'attribution de la part fixe

La part fixe est attribuée sans modulation à hauteur de 50 % d'une des primes ou indemnités citées ci-dessus.

Modalités d'attribution de la part variable

La part variable est destinée à évoluer en fonction de l'implication et de la manière de servir dont a fait preuve l'agent. Elle est déterminée tous les ans, pour l'année civile suivante, après un entretien d'évaluation. Ce dernier doit avoir lieu en novembre et donne lieu à une évaluation de l'agent fixant le taux attribué pour la liquidation de la part variable.

Pour l'ensemble des agents de catégorie A, B, C les critères d'appréciation sont au nombre de quatre (4) :

Pour la catégorie C :

- Maîtrise des missions ;
- Qualité dans l'application des missions ;
- Communication ;
- Investissement professionnel.

Pour les catégories A et B :

- Maîtrise des missions ;
- Qualité dans l'application des missions ;
- Gestion d'équipe ou relations humaines ;
- Communication.

C'est au supérieur hiérarchique direct d'évaluer le plus justement possible la valeur du travail fourni par l'agent au regard des critères précités.

Chaque critère est assorti d'une note variant de 0 à 25 et l'ensemble des notes ainsi attribuées pour chaque critère donne une note finale sur 100. Cette note obtenue fixe le taux appliqué à la part variable du régime indemnitaire selon le barème suivant :

- $\geq 50/100 = 100\%$ de la part variable ;
- De 40 à 49/100 = 80% de la part variable ;
- De 30 à 39/100 = 60 % de la part variable ;
- De 20 à 29/100 = 40 % de la part variable ;
- De 0 à 19/100 = 20 % de la part variable.

Exemple :

Au titre des primes concernées, l'agent bénéficie d'un régime indemnitaire de 200 euros par mois. La part variable correspond donc à 100 euros.

L'agent obtient une note de 40/100 à l'entretien annuel d'évaluation.

Selon le barème, l'agent se verra attribuer par conséquent 80 euros pour la part variable en plus des 100 euros pour la part fixe, soit 180 euros par mois sur les 200 euros possibles.

En cas de contestation de l'évaluation par l'agent intéressé, un appel est ouvert auprès d'une commission réunissant l'agent, le responsable hiérarchique, un représentant du personnel (au choix de l'agent), le directeur général des services, l'élu chargé du personnel et le maire. Cette commission se réunira dans les 15 jours suivant l'appel par écrit de l'agent concerné. Un courrier sera transmis à l'agent afin de l'informer de la suite donnée à sa demande.

ARTICLE 4 : GARANTIE INDIVIDUELLE DE MAINTIEN DE REMUNERATION

Les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions, bénéficient, à titre individuel, du maintien de la rémunération qui leur avait été garanti en application du précédent dispositif.

Cette garantie est intégrée au régime indemnitaire de l'agent sous forme d'une part additionnelle obtenue de la façon suivante :

- *Montant du régime indemnitaire avant nouvelles dispositions – Montant du nouveau régime indemnitaire après nouvelles dispositions = Montant de la garantie individuelle de maintien de rémunération.*

Le montant de la garantie individuelle de maintien de rémunération a vocation à diminuer, voire à disparaître au fur et à mesure de l'évolution de la carrière de l'agent.

Ainsi, le passage de l'agent, bénéficiant de la garantie, à un grade supérieur aura pour conséquence d'augmenter le niveau général de sa rémunération. Afin de respecter la grille de référence du régime indemnitaire de la ville, le montant de la garantie diminuera à hauteur de l'augmentation de l'agent.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

Le régime indemnitaire est attribué pour l'année au moyen d'un arrêté individuel.

Prime de novembre (dont prime de fin d'année) :

- La prime de novembre est versée annuellement au mois de novembre sans distinction entre les temps pleins, les temps partiels et autres. Elle est déterminée au prorata du temps de travail effectué selon la date d'entrée ou de sortie. Il n'est pas tenu compte des arrêts de travail pour maladie ordinaire dans le calcul du montant à verser.
- Elle est versée à tous les agents : titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.
- Les agents ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre perçoivent la prime avec la dernière paye établie.

Une prime de fin d'année a été instituée en 1978, prime versée jusqu'en 1987 par l'intermédiaire de l'amicale du personnel communal, et reprise dans le budget de la ville à compter de l'exercice 1988 conformément à l'article 111, 3^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Autres primes et indemnités :

- Le versement de l'ensemble des autres primes et indemnités intervient selon une périodicité mensuelle.

ARTICLE 6 : BENEFICIAIRES DES PRIMES ET INDEMNITES

Principe général :

Les primes et indemnités sont versées aux agents de la fonction publique exerçant au minimum 30 % d'un équivalent temps plein : titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public.

Le régime indemnitaire des agents stagiaires avant titularisation ou en période d'essai dans le cadre d'un contrat à durée déterminée subissent un abattement de 30 %, hors primes complémentaires de fonction, indemnités pour sujétions de service et prime de novembre, jusqu'à titularisation pour les stagiaires et jusqu'à la fin de la période d'essai pour les contractuels.

Eloignement temporaire de service :

Le régime indemnitaire mensuel est réduit au prorata de la durée d'absence au-delà d'un délai de carence de trois jours en cas d'arrêt de travail pour :

- Maladie ordinaire,
- Congés de longue maladie,
- Congés de longue durée,
- Disponibilité d'office pour raisons de santé.

Aucune réduction du régime indemnitaire ne pourra intervenir en cas de congés maternité, d'accident de travail ou de maladie professionnelle.

Ce point est adopté à l'unanimité.

URBANISME

12°) Fonds façades – 3 rue des Fossés Jean Garnier

Monsieur Bonino rappelle que par délibération en date du 27 janvier 2006, le conseil municipal a validé le principe de la subvention au titre du Fonds façades. Le 17 juillet 2009, le conseil municipal a décidé de modifier le dispositif d'aide dit « fonds façades ». La commune de Tonnerre intervient désormais à hauteur de 20 % du montant HT des travaux, cette opération n'étant plus subventionnée par le conseil régional. La rue des Fossés Jean Garnier est éligible au titre de ce dispositif.

Dans ce cadre, Monsieur Beau a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour son immeuble sis 3, rue des Fossés Jean Garnier.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la façade et une mise en peinture des huisseries.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses €

Coût total des travaux retenus 1 879,00 € HT

Recettes €

Subvention

(20 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 euros) 375,80 €

Monsieur Bonino propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds de rénovation façades et celles du Service départemental de l'architecture et du patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Beau pour les travaux de réfection de la façade avec mise en peinture des huisseries de son bien sis 3, rue des Fossés Jean Garnier pour un montant de 375,80 € (trois cent soixante quinze euros et quatre vingts euros).

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Fonds façades – 2 Place de la République - Modification

Par délibération en date du 27 janvier 2006, le conseil municipal a validé le principe de la subvention au titre du Fonds façades. Par délibération en date du 17 juillet 2009, le conseil municipal a décidé de modifier le fonds façade.

Dans ce cadre, Monsieur Girard a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour son immeuble sis Place de la République.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection d'une partie de la façade et une mise en peinture des huisseries. Les travaux étant légèrement plus importants que ceux initialement prévus dans le devis d'origine, il convient de modifier la délibération d'attribution de la subvention fonds façade.

Le plan de financement modifié est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total des travaux retenus	3 679,00 € HT
<u>Recettes €</u>	
Subvention	735,80 €
(20 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 euros)	

Monsieur Bonino propose,

- De modifier la délibération du 6 novembre 2009 attribuant une subvention à Monsieur Girard pour des travaux de réfection partielle de façade et de mise en peinture des huisseries de sa propriété sise Place de la République ;
- D'approuver le montant modifié de la subvention accordée à Monsieur Girard pour un montant de 735,80 € (sept cent trente-cinq euros et quatre-vingts centimes).

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) Convention avec ERDF pour l'alimentation en haute tension souterraine du centre commercial Leclerc

Monsieur Bonino explique que dans le cadre des travaux du futur Centre Leclerc Route de Paris, des travaux d'alimentation en haute tension souterraine du supermarché Leclerc sont nécessaires.

Ce tracé emprunte deux terrains communaux situés dans la zone artisanale de la Côte Putois. Une convention est nécessaire afin d'établir à demeure les ouvrages correspondants et notamment dans une bande de trois mètres de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires.

Monsieur Bonino propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer avec ERDF une convention relative à l'implantation d'une canalisation souterraine sur deux parcelles communales.

Cette convention contiendra notamment les dispositions suivantes :

Parcelles concernées :	AC287 – AC 403 – lieudit « La Côte Putois » ;
Destination :	Etablissement à demeure dans une bande de trois mètres de large d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires ;
Propriété :	Le propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes ;
Indemnité :	La servitude stipulée est consentie à titre gracieux.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Modification du Plan Local d'Urbanisme – Relecture du règlement et mise à jour

Monsieur Bonino expose au conseil municipal que le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération en date du 23 mai 2006.

Certains articles du règlement du document sont difficilement applicables et une relecture complète ainsi qu'une mise à jour sont nécessaires : contraintes de stationnement de certaines zones, interdiction de toitures terrasses en zone Uba (où il ya beaucoup de toits terrasses), annexer la localisation des canalisations de transport de gaz pouvant présenter des risques, annexer le zonage archéologique.

La procédure de modification est retenue conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme qui rappelle que celle-ci peut être envisagée à condition qu'elle :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable ;
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Monsieur Bonino propose,

- D'engager la modification du PLU afin de faire une relecture du règlement et une mise à jour ;
- De charger le cabinet CDHU conformément à la délibération du 17 avril 2009 de réaliser les études nécessaires ;
- De donner délégation à Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer toutes pièces liées à cette procédure ;
- De dire que conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, le dossier de modification sera notifié avant ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16a°) Approbation des révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur de la Grange Aubert

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13, L. 123-19 et L. 300-2, R. 123-19, R. 123-24 et R. 123-25 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de Tonnerre ;

Monsieur Bonino présente au conseil municipal le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme (note de présentation justifiant la révision simplifiée, rapport de présentation, document graphique, règlement, compte-rendu de la réunion relative à l'examen des personnes publiques associées).

Monsieur Bonino rappelle que l'objectif de cette révision simplifiée est de mettre la parcelle YT25 en zone UC et non plus en zone N comme il avait été décidé lors de la procédure de révision du POS/élaboration du PLU. Cette procédure de révision simplifiée fait suite au jugement du tribunal administratif annulant partiellement le Plan Local d'Urbanisme sur ce secteur de la commune.

La révision simplifiée a été lancée et les modalités de concertation définies par délibération en date du 17 juillet 2009.

Le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées le 11 septembre 2009, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique prescrite par l'arrêté municipal en date du 7 septembre 2009 s'est déroulée du 28 septembre 2009 au 30 octobre 2009 inclus. Le registre d'enquête n'a fait l'objet d'aucune observation écrite. Le commissaire enquêteur, dans son rapport en date du 12 novembre 2009, émet un avis favorable.

Les modalités de concertation définies dans la délibération du 5 juin 2009, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, ont été élargies. La concertation du public s'est faite par :

- la mise à disposition d'un registre en mairie, aux jours et heures d'ouverture ;
- l'exposition d'un panneau explicatif du projet en mairie ;
- la publication d'un article dans le bulletin n°4 de septembre 2009, p.5 ;
- une information sur le site internet de la ville de Tonnerre.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la révision simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L. 123-10, L. 123-13 et L. 123-19 du code de l'urbanisme,

Monsieur Bonino propose,

- De tirer le bilan de la concertation ;
- D'approuver le dossier de révision simplifiée tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée du plan local d'urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie de Tonnerre ;

- Dit que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à date de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ce point est adopté à la majorité (abstentions de Mesdames Hédou, Aguilar et Prieur).

Monsieur Dezellus trouve curieuse cette abstention alors que la révision est nécessaire parce que le POS qui avait été fait était mauvais.

Monsieur Bonino précise qu'il n'a surtout pas été bien relu.

Madame Prieur demande quel est le rapport avec la Grange Aubert.

Monsieur Bonino répond que la municipalité exécute ce qu'a demandé le tribunal administratif.

Madame Hédou explique que c'est pour cette raison que ses collègues et elle-même s'abstiennent et ne votent pas contre.

16b°) Approbation des révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur de Fontaine Géry

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13, L. 123-19 et L. 300-2, R. 123-19, R. 123-24 et R. 123-25 ;

- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de Tonnerre ;

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme (note de présentation justifiant la révision simplifiée, rapport de présentation, document graphique, règlement, compte-rendu de la réunion relative à l'examen des personnes publiques associées).

Monsieur le maire rappelle que le projet présente un intérêt général par la vocation agricole du projet, activité importante sur le territoire, dont le but est le maintien de l'exploitation et son développement.

La révision simplifiée a été lancée et les modalités de concertation définies par délibération en date du 5 juin 2009.

Le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées le 11 septembre 2009, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique prescrite par l'arrêté municipal en date du 7 septembre 2009 s'est déroulée du 28 septembre 2009 au 30 octobre 2009 inclus. Le registre d'enquête n'a fait

l'objet d'aucune observation écrite. Le commissaire enquêteur, dans son rapport en date du 12 novembre 2009, émet un avis favorable.

Les modalités de concertation définies dans la délibération du 5 juin 2009, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, ont été élargies. La concertation du public s'est faite par :

- la mise à disposition d'un registre en mairie, aux jours et heures d'ouverture ;
- l'exposition d'un panneau explicatif du projet en mairie ;
- la publication d'un article dans le bulletin n° 4 de septembre 2009, p. 5 ;
- une information sur le site internet de la Ville de Tonnerre.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la révision simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L. 123-10, L. 123-13 et L. 123-19 du code de l'urbanisme,

Monsieur Bonino propose,

- De tirer le bilan de la concertation ;
- D'approuver le dossier de révision simplifiée tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De dire que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée du plan local d'urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie de Tonnerre ;
- De dire que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à date de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16a°) Approbation des révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur de la Côte Putois

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13, L. 123-19 et L. 300-2, R. 123-19, R. 123-24 et R. 123-25 ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de Tonnerre ;

Monsieur Bonino présente au conseil municipal le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme (note de présentation justifiant la révision simplifiée, rapport de présentation, document graphique, règlement, compte-rendu de la réunion relative à l'examen des personnes publiques associées).

Monsieur Bonino rappelle que le projet présente un intérêt général puisqu'il s'agit d'ouvrir à l'urbanisation à vocation d'habitat un secteur de la commune et ainsi répondre aux objectifs de croissance de la population inscrits dans le PLU de la commune.

La révision simplifiée a été lancée et les modalités de concertation définies par délibération en date du 5 juin 2009.

Le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées le 11 septembre 2009, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique prescrite par l'arrêté municipal en date du 7 septembre 2009 s'est déroulée du 28 septembre 2009 au 30 octobre 2009 inclus. Le registre d'enquête n'a fait l'objet d'aucune observation écrite. Le commissaire enquêteur, dans son rapport en date du 12 novembre 2009, émet un avis favorable.

Les modalités de concertation définies dans la délibération du 5 juin 2009, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, ont été élargies. La concertation du public s'est faite par :

- la mise à disposition d'un registre en mairie, aux jours et heures d'ouverture ;
- l'exposition d'un panneau explicatif du projet en mairie ;
- la publication d'un article dans le bulletin n° 4 de septembre 2009, p. 5 ;
- une information sur le site internet de la Ville de Tonnerre.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la révision simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L. 123-10, L. 123-13 et L. 123-19 du code de l'urbanisme,

Monsieur le maire propose,

- De tirer le bilan de la concertation ;
- D'approuver le dossier de révision simplifiée tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De dire que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée du plan local d'urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie de Tonnerre ;
- De dire que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à date de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) Bras de dérivation de l'Armançon – Choix du bureau d'étude pour le dossier Loi sur l'eau

Monsieur Bonino rappelle que la création du bras de dérivation des crues de l'Armançon a été autorisée par Monsieur le préfet de l'Yonne par arrêté n° PREF-DCLD-2005048 du 9 février 2005, moyennant la réalisation de mesures compensatoires préalablement à la mise en eau de l'ouvrage. En particulier, la Ville de Tonnerre était tenue de compenser le volume d'eau déstocké à l'échelle du bassin versant. Les travaux de creusement du chenal ont eu lieu de mai à octobre 2005.

Suite à une requête en annulation de l'association « Eaux et Rivières de Bourgogne », le tribunal administratif de Dijon a annulé le 24 avril 2007 :

- l'arrêté préfectoral n°2005-048 d'autorisation du chenal au titre de la loi sur l'eau, aux motifs suivants : l'étude d'incidence soumise à enquête publique présentait de graves lacunes sur l'analyse des effets hydrauliques du projet, sur les mesures compensatoires et sur les modalités, coût et calendrier d'entretien de l'ouvrage, et que ces graves insuffisances ne pouvaient être régularisées par la production de documents postérieurement à la clôture de l'enquête publique ;
- l'arrêté préfectoral n°2005-049 déclarant d'utilité publique la création du chenal, au motif suivant : le préfet n'était pas en mesure d'apprécier le caractère d'utilité publique d'un ouvrage dont ni le coût global, ni les inconvénients environnementaux n'ont été étudiés de façon satisfaisante (insuffisances du dossier d'incidences).

Cet ouvrage existant ne bénéficie plus de l'autorisation préfectorale requise. Il doit être régularisé au titre de la loi sur l'eau, par le dépôt d'un dossier d'autorisation, au titre de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature « Eau ».

A cet effet, une consultation de bureaux d'études a été lancée suivant la procédure adaptée. L'étude prévoira une tranche ferme et une tranche conditionnelle correspondant à l'étude de faisabilité des différentes mesures compensatoires proposées.

Trois ont répondu à la consultation.

Les critères de sélection des offres étaient la valeur technique de l'offre pour 60 % et le prix pour 40 %.

Le rapport d'analyse des offres donne les résultats suivants :

Qualité technique de l'offre	ISL Paris	Egis Eau	BIEF - Cariçaie
Méthodologie	1	2	0
Moyens humains	2	2	1
Moyens techniques	2	1	1
Références	2	2	1
Délais	1	1,5	2
Moyenne qualité technique	1,6	1,7	1
TOTAL pondéré	0,96	1,02	0,6

Prix	ISL Paris	Egis Eau	BIEF - Cariçaie
Prix total	2	0	2
TOTAL pondéré	0,8	0	0,8

Prix des prestations :

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	TOTAL HT	TOTAL TTC
ISL Paris	19 875,00	3 050,00	22 925,00	27 418,30
Egis Eau	26 800,00	12 840,00	39 640,00	47 409,44
BIEF - Cariçaie	18 320,00	4 640,00	22 960,00	27 460,16

Ainsi le classement des offres devient :

	Valeur technique	Prix de la prestation	Classement définitif
ISL Paris	2 ^{ème}	1 ^{er}	1 ^{er} avec 1,76
Egis Eau	1 ^{er}	3 ^{ème}	3 ^{ème} avec 1,02
BIEF - Cariçaie	3 ^{ème}	1 ^{er}	2 ^{ème} avec 1,4

Monsieur Bonino propose,

- De retenir le bureau d'études ISL Paris pour effectuer le dossier loi sur l'eau afin de régulariser le bras de dérivation des crues de l'Armançon ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le contrat dont le montant total s'élève à 22 925,00 € HT, soit 27 418,30 € TTC, la tranche conditionnelle faisant toutefois l'objet d'un ordre de service séparé (en fonction des résultats de la tranche ferme).
- De dire que les crédits relatifs à l'étude seront inscrits au budget primitif de l'exercice à venir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Fourcade insiste sur le fait que la ville de Tonnerre est lésée depuis le début dans cette affaire.

Monsieur Bonino fait observer que c'est le même bureau d'études qui a d'abord dit qu'il fallait faire un bras de dérivation puis qui a expliqué qu'il n'était pas nécessaire.

18°) OPAH-RU – Résultat de l'appel d'offres

Monsieur Bonino explique que le syndicat mixte du Pays du Tonnerrois vient de réaliser quatre années de suivi-animation d'un Programme d'intérêt général de lutte contre l'habitat insalubre qui a permis de réhabiliter plus de quatre-vingts logements insalubres et de créer un partenariat fort entre les différentes institutions pour résoudre les cas complexes à l'échelle du Pays du Tonnerrois et de la ville de Tonnerre. Les problèmes d'insalubrité et de maîtrise de l'énergie ne sont pas résolus pour autant. Il est donc nécessaire de poursuivre cette démarche dans le cadre d'un autre dispositif: celui de l'Opération programmée de l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) avec un volet énergie, conformément à la volonté de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH).

Le conseil municipal a, par délibération en date du 17 juillet 2009, validé le lancement de cette opération par la création d'un groupement de commande entre la ville de Tonnerre et le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois.

La commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte du pays du Tonnerrois a attribué le marché à Urbanis.

Aussi, le plan de financement prévisionnel de l'étude s'établit comme suit (sachant qu'en fonction du temps passé pour l'opération de renouvellement urbain du centre ancien, cette répartition pourra être revue).

Le coût global de l'opération est donc de 260 548,81 euros TTC pour les quatre ans englobant l'étude.

Pour information, les financements de l'étude et du suivi-animation sont distincts.

Plan de financement pour l'étude :

Etat (ANAH)	50 % du HT	27 475,00 €
Région	15 à 20 % du HT	8 242,50 €
Département	15 % du HT	8 242,50 €
Pays du Tonnerrois – Ville de Tonnerre (montant incluant les taxes)*		10 990,00 €
TOTAL HT		54 950,00 €
TOTAL TTC		65 720,20 €

Répartition prévue (HT) :

Syndicat mixte	54,6 %	6 000,54 € HT
Ville de Tonnerre	45,4 %	4 989,46 € HT

Plan de financement pour le suivi-animation :

		Par an
Etat (ANAH)	50 % du HT	27 150,00 €
Etat (ADEME)	Aide technique	
Région	15 à 20 % du TTC	9 741,42 €
Département	15 % du HT	8 145,00 €
Pays du Tonnerrois – Ville de Tonnerre (montant incluant les taxes)		9 263,58 € HT
TOTAL HT		54 300,00 €
TOTAL TTC		64 942,80 €

Répartition prévue (HT) :

		Montant par an	Montant pour trois ans
Syndicat mixte	64,5 %	5 975,01 € HT	17 925,03 € HT
Ville de Tonnerre	35,5 %	3 288,57 € HT	9 865,71 € HT

Il est proposé,

- D'engager le marché de prestation de services par l'intermédiaire d'un groupement de commande avec le Syndicat Mixte du pays du Tonnerrois suivant délibération du 17 juillet 2009 avec le bureau d'études Urbanis ;
- De valider la répartition de l'étude et du suivi-animation de l'opération qui pourra évoluer en fonction du temps réel passé pour chaque entité.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Robert souhaiterait que des membres du conseil municipal soient désignés pour assister à ces réunions de suivi au Pays du Tonnerrois.

Monsieur Fourcade propose d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil une commission ad hoc.

Cette désignation a finalement lieu sur le champ :

Monsieur Dezellus, titulaire, et Monsieur Robert, suppléant, sont candidats.

Le conseil approuve cette désignation.

19°) Avenant à la convention-cadre signée avec la Safer le 3 mai 2004

Monsieur Bonino expose que la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) de Bourgogne propose à la ville de Tonnerre un avenant à la convention-cadre du 3 mai 2004 afin d'offrir à la commune la possibilité de participer financièrement au stockage du foncier. La commune devra donner son accord préalable avant toute mise en réserve de biens immobiliers et elle précisera si le stockage proposé par la Safer intervient avec préfinancement ou avec participation aux frais de stockage.

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Zone de développement éolien proposée par la communauté de communes du Tonnerrois - Avis

Monsieur Dezellus présente la zone de développement éolien proposée par la communauté de communes du Tonnerrois, laquelle figure sur une carte transmise aux conseillers avec le dossier de conseil.

Il rappelle que la CCT a lancé une étude sur les zones géographiques susceptibles d'accueillir peut-être des éoliennes. Cela ne veut pas dire qu'il y aura des éoliennes.

La communauté de communes ayant la compétence « éolien », elle a fait réaliser par le cabinet ETS une étude pour la réalisation d'une zone de développement éolien.

Cette zone de développement éolien va être déposée par la communauté de communes pour instruction par les services de l'Etat et Monsieur le préfet de l'Yonne.

En préalable à cette instruction, l'avis de la commune est sollicité.

Mesdames Prieur et Aguilar posent la même question : *s'il est vrai qu'il n'y aura pas d'éoliennes pourquoi créer une ZDE ?* demandent-elles.

Madame Hédou souhaite mettre en garde les élus de Tonnerre. Au vu du nombre d'investisseurs en recherche de ZDE, rien n'empêchera les investisseurs d'implanter des éoliennes. De trois éoliennes initialement, on peut se retrouver avec dix éoliennes et plus. Il faut penser que rien n'est bien réglementé dans ce domaine pour le moment. Elle souhaite rappeler que le démantèlement des éoliennes pose également problème : *« les sociétés financières qui s'engagent à démonter les éoliennes dans quinze ans, seront-elles encore là ? Y aura-t-il encore des gens des grandes villes qui vont investir dans notre pays si des éoliennes sont dans le paysage ? »*.

Madame Hédou demande à tous ses collègues de bien réfléchir avant de voter.

Monsieur Dezellus rappelle qu'il est très attaché au côté contractuel des choses. Il a toujours conseillé de ne rien signer pour le moment. Aujourd'hui, il existe contractuellement des cautions qui pourront être mises en œuvre quand il faudra se poser la question de mettre en place une garantie. Dans quinze ans, on verra, mais pour l'instant on est en train de faire des études paysagères et il y aura des conclusions qui seront prises au vu de ces études. Les études définiront ensuite des capacités techniques. Il y aura un deuxième verrouillage possible. Enfin, il y aura l'étude administrative au cours de laquelle le préfet donnera son avis. Le préfet n'ira pas contre les élus. Mais contractuellement, on s'organisera pour que les contrats soient corrects.

Quant à la valeur patrimoniale des biens, celle-ci n'est pas nécessairement altérée par la présence d'éoliennes, il n'y a qu'à voir ce qui se passe dans d'autres pays européens.

Monsieur Dezellus demande aux élus de Tonnerre de donner leur accord à la communauté de communes pour le lancement des études.

Madame Hédou pense que les lobbies financiers vont prendre le dessus.

Madame Aguilar rappelle que le développement d'un parc éolien est normalement conçu pour développer des énergies propres. Or, il est prouvé que pour utiliser l'éolien il faut faire appel en complément à des énergies polluantes. Elle craint que des entreprises détruisent des paysages. Une ZDE risque d'être arrêtée sans tenir compte des monuments historiques.

Monsieur Grillet rappelle sur ce dernier point qu'une étude paysagère a été faite pour tenir compte des monuments historiques.

Madame Aguilar considère que la communauté de communes a voté favorablement au développement éolien pour des questions de fiscalité qui sont finalement remises en cause. Elle pensait récupérer de la taxe professionnelle. Vu les conditions de vote à la communauté de communes, il vaut mieux ne pas y revenir.

Monsieur Fourcade et Madame Lanoue interviennent pour dire que le vote s'est fait normalement à la communauté de communes.

Monsieur Lenoir dit être déçu par la manière dont le conseil municipal aborde l'éolien alors que ce conseil s'est toujours attaché à rester objectif et serein sur cette question. Le débat mené à la communauté de communes a été sérieux, circonstancié et nuancé. Pour autant, si des villages ont réfléchi à un programme économique, on ne voit pas de quel droit le conseil municipal de Tonnerre se prononcerait contre. La réflexion menée au sein de la communauté de communes est sage. Elle aboutit à un nombre de ZDE limité en imposant des contraintes. Si une collectivité de la ZDE n'est pas d'accord, le projet ne se réalisera pas. Il rappelle que c'est le maire qui accorde *in fine* le permis de construire. Donc si le maire considère que deux ou trois éoliennes sont suffisantes, rien de plus ne sera construit.

Sur l'aspect financier des choses, il n'y a pas lieu de le mettre en avant car il n'est pas prioritaire dans ce débat.

Madame Hédou ne souhaite pas non plus en faire un débat polémique mais insiste sur le fait que le développement éolien n'est pas envisagé pour l'énergie mais uniquement pour des entrées d'argent. Or, elle souhaite rappeler que cela ne créera pas d'emploi, que ce n'est pas du développement économique.

Madame Prieur annonce qu'elle votera contre car c'est mettre le pied dans un engrenage dangereux. Elle fait remarquer qu'il est contradictoire de créer une ZDE lorsqu'on veut augmenter le tourisme. Car avec l'éolien, on défigure le paysage. Enfin, où sont le développement économique et les retombées économiques dans ce genre de projet ? Il n'y en a aucun.

Monsieur Bernard demande combien rapporte une éolienne de 2 MWh à une commune.

Monsieur Dezellus répond que les chiffres sont actuellement contestés. Ce serait de l'ordre de 8 000 euros par éolienne. Mais cela va être discuté dans la loi de finances rectificative pour 2010.

Madame Aguilar affirme : « *vous répondez à un projet gouvernemental qui veut passer à 10 000 fermes éoliennes alors qu'on n'est pas dans une zone de vent, qu'on a un paysage à préserver !* ».

Madame Prieur demande que ce vote ait lieu à bulletin secret.

Monsieur Dezellus rappelle aux conseillers qu'ils votent sur les conclusions d'une étude paysagère.

Des bulletins sont distribués aux conseillers, invités à inscrire POUR, CONTRE ou ABSTENTION pour une ZDE sur le territoire de la commune de Tonnerre.

Une urne circule et les conseillers y déposent leur bulletin.

Sur les 26 votants présents ou représentés :

POUR : 20

CONTRE : 3

ABSTENTIONS : 3

Le conseil émet, à la majorité, un avis favorable au développement d'une ZDE sur le territoire de la commune de Tonnerre.

FINANCES

21°) Tarifs municipaux 2010

- Vu la délibération du 16 janvier 2009 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2009 ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'appliquer aux tarifs en vigueur, une augmentation moyenne de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2010 :

<u>Prestation</u>	<u>Tarif 2010</u>
-------------------	-------------------

1) Droits de place :

Marché couvert

- par case et par marché	3,80 €
- par case et par trimestre	36,40 €
- par table et par marché	1,80 €
- par table et par trimestre	15,50 €
- allée centrale le mètre linéaire	0,90 €
- autres allées le mètre linéaire	0,80 €

Fêtes foraines et droits de place sur la voie publique

par jour d'activité	
* manège enfants	95,20 €
* stand de confiserie, tir, cascade	28,50 €
* stand de grue, pêche à la ligne (grande pêche)	18,50 €
* stand de pêche à la ligne (petite pêche)	9,70 €
* stand de scooters, karting, chenilles	185,40 €
* foire commerciale le mètre linéaire	0,70 €
* vente ambulante le mètre linéaire	0,70 €
* cirque : de plus de 900 m ²	535,80€
de 300 à 900 m ²	161,50€
moins de 300 m ² ou scolaires	66,10€

Les produits des fêtes foraines durant la Foire-exposition sont encaissés par le Comité de la Foire.

Occupation du domaine public

* échafaudage, dépôts autorisés, emprise de barricades sur le domaine public jusqu'à 15 jours	gratuit
au-delà, par mois indivisible, le m ²	4,80 €
* enseigne lumineuse ou non sur le domaine Public – redevance annuelle	13,90€
* terrasses de café avec autorisation permanente, par an, le m ²	

et occupation commerciale sur les trottoirs	15,40€
* terrasse temporaire avec autorisation estivale générale par an et par m ²	11,50€
* terrasse temporaire avec autorisation estivale restreinte par an et par m ²	3,90€

2) Prestations de services

Locations mobilières

* location de chaise (par unité et par 24 heures)	0,60 €	(1) (2)
* location de barrière (par unité et par 24 heures)	2,60 €	(2)
* location de table-plateau avec tréteaux (par table et par 24 heures)	3,30 €	(1) (2)
* location du podium et praticables (par m ² et par 24 heures)	2,00 €	(2)
* location de la nacelle par ½ journée	341,10 €	
* location de la nacelle par journée	568,50 €	

(1) ces tarifs ne sont pas applicables aux associations de la ville de Tonnerre

(2) sans transport

3) Droits d'entrée

Bibliothèque

* adulte domicilié à Tonnerre et groupes (FHS, etc...)	8,20 €
* adulte domicilié hors Tonnerre	12,20 €
* scolaire, étudiant et groupe d'enfants (EPMS, etc...)	6,10 €

Piscine

enfant de moins de 6 ans	gratuit
enfant de 6 à 16 ans – étudiants - chômeurs	
* ticket à l'unité	1,80 €
* carnet de 5 tickets	5,70 €
adulte et jeune de plus de 16 ans	
* ticket à l'unité	3,20 €
* carnet de 5 tickets	11,30 €
visiteur (accès tribune uniquement)	1,00 €
leçon de natation (1/2 heure de cours par groupe maximum de 5 élèves)	7,40 €

Etablissements scolaires extérieurs à Tonnerre par élève	3,10 €
Groupe du Centre hospitalier de Tonnerre et de l'EPMS de Cheney - par personne	3,10 €
Groupe de l'Etablissement public médico-social des Brions	gratuit
Location de matériel, par unité	
* petit matériel (ceinture, planche, petite bouée)	0,50 €
* gros matériel (grosse bouée)	1,00 €

Abonnements	
carte annuelle enfant	71,00 €
carte annuelle adulte	138,00 €

Associations et sociétés	
location de la piscine pour 1 h 30 d'occupation des bassins	45,00 €

Augmentation légèrement supérieure à 2 %

Ce qui permet un rattrapage par rapport aux autres structures des autres collectivités.

Port de plaisance

* bateau plaisancier (forfait eau, électricité et ordures ménagères)	
- par jour jusqu'à 5 personnes	8,20 €
- par jour pour 6 personnes et plus	15,30 €
* péniche-hôtel avec passager par jour	30,60 €
* péniche-hôtel sans passager par jour	15,30 €
* douche	2,20 €
* vaisselle	1,00 €

Utilisation des courts de tennis

Tarif unique, par heure	6,30 €
-------------------------	--------

Cinéma-Théâtre

* tarif plein	5,80 €
* tarif réduit	4,70 €
* tarif scolaire	2,50 €
* groupe scolaire en séance particulière	3,10 €
* location salle sans matériel ni personnel (TVA à 19,6 % incluse)	487,60 €
* location salle avec matériel et personnel (TVA à 19,6 % incluse)	664,40 €
* location salle par association de Tonnerre (TVA 19,6% incluse)	173,40 €

Camping

* campeur (unité de midi à midi)	3,10 €
* campeur de moins de 7 ans	1,60 €
* campeur de moins de 2 ans	gratuit
* emplacement tente	2,20 €
* emplacement voiture	1,20 €
* emplacement caravane	3,60 €
* Emplacement camping-car	3,60 €
* Emplacement moto	1,00 €
* Emplacement autocar	10,90 €
* mobile home semaine haute saison (1 ^{er} juillet-31 août)	392,00 €
* mobile home demi-tarif à partir de la 3 ^{ème} semaine de location	196,00 €
* mobile home semaine basse saison	290,00 €

* mobile home le week-end (2 nuits du vendredi au dimanche)	112,00 €
* mobile home la nuit	70,00 €
* mobile home le mois hors saison (novembre-mars)	700,00 €
* Tipi la semaine	108,00 €
* Tipi demi-tarif à partir de la 3 ^{ème} semaine de location	54,00 €
* Tipi la nuit	27,00 €
* Tipi le week-end	43,00 €
forfait pour fourniture d'électricité par jour	
* 5/6 ampères	3,00 €
* 10 ampères	4,00 €
* garage mort haute saison (juillet/août)	3,50 €
* garage mort basse saison	3,00 €
* visiteurs	1,50 €
* douches visiteurs	2,80 €
* caution pour la fourniture d'un passe	21,00 €
* caution pour la location d'un mobile-home (y compris la vaisselle)	360,00 €
* caution pour la location d'un tipi (y compris la vaisselle)	102,00 €
* vidange	3,50 €

4) Produits domaniaux

Droit de concession dans les cimetières

* enfants : 1 m ²	
cinquantenaire	252,00 €
trentenaire	153,00 €
temporaire	78,00 €
* adultes : 2 m ²	
cinquantenaire	510,00 €
trentenaire	306,00 €
15 ans	153,00 €
* vacation funéraire	20,00 €

Participation aux dépenses de fonctionnement pour l'occupation de salles communales

(associations ou particuliers, hors établissements publics et collectivités territoriales)

Conservatoire :	
* location horaire de la grande salle	25,00 €
Espace Bouchez :	
* Participation des exposants par semaine et par artiste	51,00 €

Salles municipales

voir tableau ci-joint

caution demandée aux locataires 300 €

6) Autres produits

communication de la liste électorale (support papier)	57,10 €
communication du plan local d'urbanisme	56,00 €
photocopies (associations disposant d'un numéro de code)	
* photocopieur Nashuatec MP 4500 (mairie)	0,07 €
* photocopieur Sharp (mairie)	
- Copies noir et blanc	0,07 €
- Copies couleurs	0,20 €
* affiches de la ville de Tonnerre	20,00 €
* annonces dans le Bulletin municipal :	
prix des insertions dans les éditions de l'année 2010 :	
• 1/8 page	206,00 €
• 1/4 page	412,00 €
• 1/2 page	824,00 €

Seuls appellent un commentaire, explique Monsieur Lenoir, les tarifs de la piscine, augmentant de plus de 2% à la suite d'une analyse menée par le responsable de cette installation à l'occasion de son projet d'établissement, et la création d'un tarif groupe à la bibliothèque.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22°) Indemnité des régisseurs – complément du dispositif

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes ;

Vu les décisions en date du 3 décembre 2009 constituant une régie de recettes et une régie d'avances pour les aires d'accueil des gens du voyage pour l'encaissement des cautions, droits de stationnement et des loyers et accessoires d'une part, et pour le remboursement des cautions d'autre part ;

Vu la délibération en date du 14 septembre 2007 fixant les indemnités de responsabilité des régisseurs ;

Monsieur Lenoir propose,

- De fixer au taux maximum annuel, soit 110 €, le montant de l'indemnité de responsabilité à verser aux régisseurs de la régie de recettes et de la régie d'avances spécialement créées pour l'aire des gens du voyage ;

- D'octroyer cette indemnité aux régisseurs desdites régies *pro rata temporis* à compter du 3 décembre 2009 ;

- De compléter le tableau général des indemnités de responsabilité récapitulé ci-après :

Régies de recettes	Encaisse maximum (€)	Indemnité de responsabilité (€)	Taux (%)
Droits d'entrée à la bibliothèque	760	110	100
Droits d'entrée aux activités de loisirs « adultes et seniors » - Centre social	1 220	110	100
Droits d'entrée au titre de participation aux sorties « enfance et jeunesse » - Centre social	1 220	110	100
Produits de la restauration scolaire	4 600	120	100
Droits de transports de la ville	500	110	100
Location de salles et de matériel	760	110	100
Droits d'entrée au Cinéma-Théâtre	4 600	120	100
Prestations du camping municipal	4 600	120	100
Droits d'entrée - Piscine	4 600	120	100
Droits perçus – Port de plaisance	770	110	100
Vente de concession de cimetières	1 500	110	100
Droits d'entrée – courts de tennis	460	110	100
Droits de place, foires et marchés, stationnement	1 220	110	100
Académie de musique	4 600	120	100
Vente de produits touristiques	1 220	110	100
Représentations culturelles	760	110	100
Droits de stationnement, loyers et charges aires d'accueil des gens du voyage	3 000	110	100

Régies d'avances	Avance Maximum (€)	Montant maximum (€)	Taux (%)
Sorties organisées par le centre social	1 220	110	100
Location et transport de films acquisition d'affiches	4 600	120	100
Remboursement des cautions versées par les campeurs	1 220	néant	100
Académie de musique d'été – Frais médicaux	100	0	100
Aires d'accueil des gens du voyage	1 000	110	100

Ce point est adopté à l'unanimité.

23°) Site Internet – Changement d'hébergeur

Monsieur Bernard rappelle que la commune de Tonnerre a signé avec la société Braintec un contrat de services d'une durée de trente six mois commençant à courir le

15 février 2007 pour l'hébergement du site Internet de la ville et la protection de son nom de domaine. Le prix annuel de cette prestation était de 120 € HT. Le contrat pouvait être résilié unilatéralement chaque année à condition de respecter un préavis d'un mois. La collectivité territoriale a été informée en octobre 2007 du rachat de la société Braintec par la société D.FI Services.

Par courrier en date du 9 décembre 2008 arrivé le 13 décembre en mairie de Tonnerre, la société D.FI a informé la commune qu'elle résiliait le contrat au 31 décembre 2008 en raison de nouvelles orientations commerciales d'une part, et que d'importants investissements justifiaient le tarif annuel de 180 € HT exigé à compter du 1^{er} janvier 2009 d'autre part. La collectivité a contesté cette résiliation unilatérale au 31 décembre 2008 au motif que le délai de préavis n'avait pas été respecté. Elle a en outre fait observer que le tarif d'hébergement ne pouvait être augmenté discrétionnairement de 50 %.

Par courrier en date du 14 février 2009, la ville de Tonnerre a réitéré sa demande « *de proposition de prix dans un nouveau contrat qui fixera l'ensemble des conditions de la relation contractuelle* ».

Après de multiples relances, la société D.FI a fini par exprimer son souhait de ne pas poursuivre de relation contractuelle avec les petits clients comme la ville de Tonnerre. Mais elle a accepté de poursuivre la prestation d'hébergement jusqu'à ce que Tonnerre ait un nouvel hébergeur de site. Elle s'est également engagée à aider Tonnerre à trouver un nouvel hébergeur et au transfert de la base de données.

La société D.FI a toutefois omis d'informer la commune qu'elle cessait de verser la cotisation annuelle pour la protection du nom de domaine du site www.tonnerre.fr. Cette cessation a provoqué un incident de fonctionnement entre le 27 novembre et le 1^{er} décembre 2009 auquel il a été remédié par un paiement direct de la commune à OVH de la cotisation annuelle de 23,92 € TTC pour la protection du nom du site.

Le service communication de la commune de Tonnerre a consulté plusieurs prestataires de services dont les offres sont résumées dans le tableau suivant :

société	Prestation d'hébergement		Prestation de transfert de la base		
	HT	TTC	HT		TTC
Ansade (Troyes)	70,80 € par an	84,68 €	720,00 €	forfait	861,12 €
OVH Premium	239,88 € par an	286,90 €	n'assure pas le transfert de base		
AvanceNet	600,00 € par an	717,60 €	300,00 €	forfait	358,80 €
Online.net	149,90 € par an	179,28 €	n'assure pas le transfert de base		
DFI	120,00 € par an	143,52 €	contrat résilié par la société		

Monsieur Bernard explique que le site doit être installé sur un nouveau serveur. Les deux seules sociétés susceptibles de répondre aux besoins de la ville sont Ansade ou Avancenet.

Il propose de choisir Ansade au vu des références produites par cette dernière société.

Madame Aguilar demande si l'espace de stockage proposé sera suffisant.

Monsieur Bernard lui confirme que ce qui est proposé est largement suffisant, ajoutant que cent adresses mail sont également offertes.

Madame Aguilar demande pourquoi ne pas avoir pris OVH qui est le n° 1 en France.

Monsieur Bernard répond que la mairie a besoin d'une prestation de transfert de données que n'offre pas OVH. Il transmet à Madame Aguilar une note technique sur la société Ansade.

Monsieur Dezellus demande à Madame Aguilar pourquoi ne pas s'être posé la même question lorsque la société Braintec a été choisie ?

Monsieur Lenoir fait observer que Madame Aguilar veut polémiquer sur un sujet qui n'en vaut pas la peine. Une société à Troyes, de proximité donc, propose des prestations d'hébergement à bas tarif avec une prestation de transfert de base de données. Cela répond à nos besoins.

Ce point est adopté à l'unanimité.

24°) Navettes urbaines

Monsieur Robert expose qu'un service de navettes urbaines destiné à faciliter la mobilité des personnes, notamment âgées ou handicapées, a été mis en place par délibérations du 16 janvier 2009 et du 11 septembre 2009 pour transporter les usagers des quartiers périphériques et hameaux vers le centre-ville, lieu de concentration des services et commerces. Ce service gratuit est organisé jusqu'au 31 décembre 2009.

Il propose,

- De maintenir le service gratuit de navettes urbaines les samedis matins jusqu'au 30 juin 2010 ;
- De conclure une convention de prestation de services avec la société Transdev au prix de 261,00 € HT par samedi matin.

Monsieur Robert rappelle que ce service a démarré le 1^{er} février 2009, avec un tarif de 1,50 €. La moyenne a été de l'ordre de dix personnes transportées par samedi matin. Depuis que ce service est gratuit, il y a une vingtaine de passagers par samedi matin. Cette durée supplémentaire permettra de répondre aux questions suivantes :

- Redéfinir le service du samedi matin ;
- Améliorer la communication, voir les expériences menées à Joigny, Migennes, Montbard et Avallon – rechercher les raisons des réticences à Tonnerre à prendre ces navettes.

Il fait part du souhait de Monsieur Lenoir pour qu'une analyse soit faite par rapport aux personnes transportées, aux horaires, etc...

Monsieur Robert annonce qu'une modification de date aura lieu pendant les fêtes afin que les navettes circulent les 24 et 31 décembre plutôt que les samedis 26 décembre et 2 janvier.

Monsieur Lenoir confirme qu'une analyse de la fréquentation lui paraît indispensable. Il faut en effet savoir qui prend la navette, depuis quel point et pour aller où. Il faut que Transdev communique ces éléments à partir desquels un tableau Excel sera établi en interne.

Monsieur Lenoir souhaite qu'une réflexion globale soit conduite au niveau de la commission des finances, du conseil municipal et de la communauté de communes afin de

déterminer si ces navettes doivent être introduites dans l'offre globale de transport, service éventuellement rendu en régie. Cette réflexion doit aboutir à des conclusions avant le 30 juin 2010.

Madame Hédou demande combien de fois cette expérience des navettes a-t-elle été reconduite.

Monsieur Lenoir lui répond deux fois.

Madame Aguilar relève qu'il a déjà été prévu d'améliorer la communication mais constate que rien n'a été fait. Elle considère en effet qu'une analyse de la fréquentation est indispensable.

Monsieur Dezellus demande à Madame Aguilar si elle est contre les navettes.

Madame Aguilar confirme qu'elle est contre car elles représentent un coût important.

Ce point est adopté à la majorité (Madame Aguilar vote contre, Madame Prieur s'abstient).

25°) Décisions modificatives

a) DM 4 Budget ville de Tonnerre

- Vu le budget primitif 2009 du budget principal ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Recettes

Article	Objet	Montant	
165	Remboursement caution aires d'accueil	1 140,00	(1)
1312	solde subvention fonds façades	-18 860,00	(2)
0171-2115	ZI Vauplaine	23 600,00	(1)
Total		5 880,00	

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
60611	eau	1 590,00	(1)
60613	chauffage	9 100,00	(1)
64118	Autres indemnités	-10 000,00	(4)
666	Pertes de change	6 600,00	(2)
Total		7 290,00	

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
165	Cautions aires accueil gens voyage	1 140,00	(1)
21130227	Tx R gens du voyage	2 500,00	(1)
21160249	Tx R cimetièrre St Pierre	-450,00	(4)
21311163	Tx R Hôtel de ville	-70,00	(4)
21318163	Tx R logements école Pasteur	-30 000,00	(4)
21318167	Tx R gymnase	-390,00	(4)
21318178	Tx R centre social	2 000,00	(1)
21318207	Tx R stade	40,00	(2)
21318238	Tx R serres municipales	2 000,00	(1)
21318263	Tx R Halte Garderie	-550,00	(4)
21510190	Tx R réfection chaussées	-380,00	(4)
21520155	Tx R matériel voirie	-280,00	(4)
21580155	Tx R autres installations voirie	-1 100,00	(4)
21880124	Tx R école Dolto	-830,00	(4)
21880207	Tx R stade	-1 890,00	(4)
0131-2117	Forêt communale	1 070,00	(1)
0147-2184	Matériel administratif	-30,00	(4)
0155-2152	matériel voirie	-200,00	(4)
0155-2158	Autres installations voirie	-1 200,00	(4)
0156-2188	Matériel bâtiments	-550,00	(4)
0166-205	Informatisation bibliothèque	-3 400,00	(2)
0171-20417	ZI Vauplaine - Participation SIET	1 040,00	(1)
0171-2115	ZI Vauplaine - Travaux voirie	21 860,00	(1)
0191-21318	RHI - solde tx Gauthier de Sibert	-180,00	(4)
0227-2113	Terrain aire des gens du voyage	12 920,00	(1)
0240-2132	Hôtel des impôts	1 900,00	(2)
0252-21318	Terrasse église Saint Pierre	1 830,00	(2)
0262-2151	Place de la République - solde	-360,00	(4)
0264-2116	cimetièrre Notre Dame solde pilastre	-560,00	(4)
Total		5 880,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
722	Travaux en régie	-29 400,00	(3)
7011	Eau terrain familial	90,00	(1)
7018	Electricité terrain familial	400,00	(1)
70311	concession cimetièrre	1 000,00	(2)
7062	Redevances Académie et conservatoire	9 900,00	(2)
7088	Autres produits d'activités annexes	1 700,00	(2)
7336	Droits emplacements aires d'accueil gens voyage	1 100,00	(1)
74121	Dotation solidarité rurale	62 170,00	(2)
74122	Dotation solidarité rurale	-62 170,00	(2)
74718	Autres subventions et participations (FARU)	2 600,00	(1)
7474	Frais de fonctionnement des écoles	13 830,00	(1)
748311	compensation perte base taxe professionnelle	6 070,00	(1)
Total		7 290,00	

- (1) Crédits nouveaux
- (2) Ajustements
- (3) Virement entre sections
- (4) Reprise de crédits

Madame Prieur demande pourquoi ce retrait de 10 000 € au 64118.

Monsieur Lenoir lui répond que les prévisions budgétaires étaient supérieures aux

besoins.

Ce point est adopté à l'unanimité

b) Budget du cinéma

- Vu le budget primitif 2009 du budget du cinéma ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
6135	locations mobilières	-300,00	(1)
61522	entretien de bâtiments	-2 590,00	(1)
6215	personnel affecté par la collectivité	500,00	(1)
64111	personnel titulaire	2 390,00	(1)
Total		0,00	

(1) Ajustements

Ce point est adopté à l'unanimité.

c) DM 2 du centre social

- Vu le budget primitif 2009 du budget du centre social ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
60611	Eau et assainissement	2 000,00	(1)
60613	Chauffage urbain	1 200,00	(1)
60623	Alimentation	1 200,00	(1)
6135	Locations mobilières	1 200,00	(1)
61558	Entretien autres biens mobiliers	700,00	(1)
6226	Honoraires	700,00	(1)
64111	titulaire	16 960,00	(1)
64168	contrats aidés	10 000,00	(1)
Total		33 960,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
6419	Remboursement contrats aidés	6 000,00	(1)
7066	redevances Halte-Garderie	3 200,00	(2)
7478	Participations CAF et MSA	24 760,00	(2)
Total		33 960,00	

(1) Crédits nouveaux

(2) Ajustements

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Prieur demande comment s'explique l'augmentation des recettes.

Monsieur Lenoir lui répond que cela résulte d'un nouvel accord avec la MSA.

26°) Subventions d'équilibre aux budgets annexes

- Budget du cinéma

- Vu les budgets 2009, et notamment l'article 67441 du budget principal – Subventions aux budgets annexes ;

Monsieur Lenoir propose,

- De verser la subvention d'équilibre au budget annexe du cinéma-théâtre municipal en fonction du déficit de fonctionnement constaté à l'issue de l'exercice et ce dans la limite des crédits ouverts à l'article 67441 du budget principal de l'exercice en cours, soit 56 840 €.

Monsieur Lenoir rapporte l'évolution de cette subvention d'équilibre depuis 2005. Cette année 2009, on arrivera à 59 000 €.

Madame Aguilar demande à Monsieur Dezellus ce qu'il pense du service de navettes pour 20 personnes au lieu de vendre des tickets à 2 € le dimanche et remplir la salle de cinéma.

Madame Lanoue rappelle que la ville a été contrainte d'abandonner le tarif à 2 € par les distributeurs qui ont mis en avant l'illégalité de ce dispositif. Ce sont les distributeurs qui ont mis la pression pour supprimer cette mesure de la précédente municipalité.

Madame Prieur demande si cette pression est apparue lorsque la nouvelle municipalité a été mise en place.

Madame Lanoue le confirme, rappelant aussi que le dispositif avait été institué peu de temps avant le changement de municipalité.

Monsieur Grillet fait observer que de toute façon, les tickets à 2 € ne rapportaient pas de recettes.

Madame Hédou rétorque que cela avait permis d'accroître la fréquentation du cinéma.

Monsieur Demagny fait observer que cela avait surtout reporté la fréquentation du cinéma sur le dimanche.

Madame Aguilar répond que cela permettait à des familles d'aller au cinéma. Elle sait qu'aujourd'hui, ces mêmes familles n'osent pas se présenter au CCAS pour avoir des tickets à 2 €.

Monsieur Robert considère que la fréquentation dépend avant tout de la programmation. Les cinémas qui s'en sortent disposent de deux ou trois salles au moins. C'est le problème des cinémas de petite taille.

Monsieur Fourcade insiste sur le fait qu'une réflexion doit être menée afin de sauver le cinéma de Tonnerre qui est menacé.

Pour Monsieur Robert, le problème vient du fait que les jeunes, même de familles modestes, sont tous abonnés à Canal Sat ou autres et ne vont plus au cinéma.

Ce point est adopté à l'unanimité.

- **Budget du camping**

- Vu les budgets 2009, et notamment l'article 67441 du budget principal – Subventions aux budgets annexes ;

Monsieur Lenoir propose,

- De verser la subvention d'équilibre au budget annexe du camping municipal en fonction du déficit de fonctionnement constaté à l'issue de l'exercice et ce dans la limite des crédits ouverts à l'article 67441 du budget principal de l'exercice en cours, soit 2 910 €.

Pour autant, le besoin s'élève à 26 858,12 € à ce jour, précise Monsieur Lenoir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Erratum : Une erreur s'est glissée sur l'édition du budget primitif à partir de laquelle le projet de délibération a été préparé. Après vérification, la subvention d'équilibre réellement prévue pour le camping s'élève à 6 710 €. La délibération sera corrigée de cette erreur matérielle.

- **Budget du centre social**

- Vu les budgets 2009, et notamment l'article 67441 du budget principal – Subventions aux budgets annexes ;

Monsieur Lenoir propose,

- De verser la subvention d'équilibre au budget annexe du centre social en fonction du déficit de fonctionnement constaté à l'issue de l'exercice et ce dans la limite des crédits ouverts à l'article 67441 du budget principal de l'exercice en cours, soit 391 260 €.

La situation actuelle laisse apparaître un besoin à hauteur de 373 016,92 €. Monsieur Lenoir rappelle le montant des subventions d'équilibre versées annuellement depuis 2005.

Ce point est adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- **Coût du Tour de France pour la commune de Tonnerre**

Monsieur Fourcade indique à ses collègues qu'un point financier du Tour de France a été déposé sur leur table.

Madame Hédou en remercie Monsieur Lenoir et constate que pour quelque chose qui ne devait rien coûter à la ville, elle lit 14 669,70 € de dépenses !

Madame Prieur s'assure que les services techniques municipaux sont compris dans ce décompte. Elle demande si une réponse a été obtenue à la question de savoir qui était responsable de la communication.

Monsieur Fourcade n'a jamais obtenu de réponse à cette question.

- Contrôle de la Chambre régionale des comptes

Monsieur Fourcade informe avoir reçu la décision de la Chambre régionale des comptes d'effectuer une vérification des comptes de la commune de 2003 à 2007.

- La Saint Vincent 2010

Madame Prieur rappelle que la Saint Vincent aura lieu les 16 et 17 janvier 2010. Elle espère voir le plus grand nombre d'élus au dîner de gala du samedi 16.

Monsieur Dezellus trouve le repas cher.

Madame Prieur lui répond que le prix aurait été divisé de moitié si le gymnase avait été prêté. Le coût de location d'une rotonde est très élevé. Elle rappelle néanmoins qu'en 2001, le repas était à 400 F, soit le même prix qu'en 2010. Le prix comprend le repas, les vins et l'animation. Elle aurait aimé que ce dîner soit accessible à des gens aux revenus modestes.

Monsieur Robert indique que la commission d'accessibilité a émis un avis favorable à la Saint Vincent. Elle s'est également prononcée sur d'autres dossiers : avis favorables de l'installation de Maga meubles sur le site Petit Bateau et pour les Serres de Vauplaine. En revanche, elle n'a pu se prononcer pour le projet de Domanys d'installer une agence rue de l'Hôpital car cette société n'a pas encore remis son dossier.

Monsieur Fourcade précise que l'inauguration du terrain de jeux multisports prévue le lendemain a été annulée pour cause d'intempéries.

Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à ses collègues. Il leur donne rendez-vous à la Saint Vincent puis le 29 janvier 2010 pour la prochaine réunion du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le secrétaire,

Philippe Bernard